Document généré le 27 mai 2025 18:15

Documentation et bibliothèques

Note

Volume 37, numéro 1, janvier–mars 1991

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1037630ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1037630ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)
2291-8949 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

(1991). Note. *Documentation et bibliothèques*, *37*(1), 21–21. https://doi.org/10.7202/1037630ar

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1991

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

teurs de bibliothèques sont des femmes et que 54 % de ce groupe a moins de 40 ans. Par contre, 85 % des élus sont des hommes et 35 % d'entre eux ont plus de 50 ans. Un phénomène semblable se produit pour les directeurs généraux et les directeurs hiérarchiques bien que ces deux groupes soient en moyenne légèrement plus jeunes.

Ces résultats n'ont sans doute aucun lien avec les différences de perception observées dans cette étude, sauf, peut-être au niveau des communications entre les groupes. En plus des commentaires déjà présentés, où les répondants expriment certaines difficultés, il faut rappeler une différence significative de perception entre *« discuter de la bibliothèque avec le responsable en dehors des réunions du conseil »* et *« visiter la bibliothèque régulièrement »* (tableau 3). De plus, il convient de rappeler que seulement 38 % des directeurs de bibliothèques sont d'avis que la structure municipale permet aux élus municipaux de discuter directement avec eux (communications descendantes), tandis que plus de 75 % de chacun des autres groupes partagent cet avis. D'autre part, seulement 31 % des directeurs de bibliothèques estiment que cette structure leur permet de discuter directement avec les élus (communications ascendantes)[27].

Alors que peu de facteurs externes et internes semblent favoriser la bibliothèque, il est possible, à notre avis, qu'un problème de communications influence les perceptions des différents groupes concernés et que le support financier consenti à la bibliothèque soit le résultat de ces perceptions. D'ailleurs, Maud Lefebvre-Roux, dans son évaluation critique des programmes de subventions du ministère des Affaires culturelles, soutient :

Il est essentiel d'informer nos élus municipaux du peu de garantie qu'offrent ces alléchants programmes de subvention. Notre responsabilité est d'impliquer les décideurs politiques municipaux dans un véritable développement des bibliothèques publiques québécoises et ce, dans une perspective globale...

Il est de notre ressort de développer l'argumentation qui saura influencer nos élus municipaux à investir dans le développement de LEUR bibliothèque municipale[28].

26. Diane Mittermeyer, « La bibliothèque publique et le milieu... », 147.

27. *Ibid.*, 159.

28. Maud Lefebvre-Roux, « Chers(ères) collègues »..., 5.

Note : En se référant au premier article, nos lecteurs voudront bien corriger deux erreurs qui se sont glissées lors de sa publication. Il faudrait lire dans le titre du résumé anglais : « ... Part I : The Opinion of Municipal Governments » et à la p. 149, sous le titre « Les résultats », lire « ...les choix possibles étaient : ESSENTIEL... » et non « essentiellement ». Nous nous en excusons auprès de l'auteure.

THE ANNOTATED COPYRIGHT ACT 1991

par Normand Tamaro

Voici un guide de travail vraiment complet présentant un portrait à jour et cohérent du droit d'auteur canadien dans un contexte moderne.

Vous y trouverez le texte intégral de la *Loi sur le droit d'auteur* et ses règlements, de même que le texte de la Loi québécoise sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur les contrats avec les diffuseurs.

L'auteur fournit des commentaires détaillés faisant ressortir les principes généraux du droit d'auteur au Canada, en plus d'extraits tirés intégralement des arrêts. L'ouvrage inclut enfin un index général complet et méthodique.

0-459-35051-/ février 1991/ Couverture rigide*

Approximativement 576 pages/ Prix non encore fixé

Disponible pour examen gratuit de 30 jours

Thomson Professional Publishing Canada

Carswell / Richard De Boo Publishers-Éditeur

Veuillez faire parvenir vos commandes au:
Corporate Plaza, 2075 Kennedy Road, Scarborough, Ontario, M1T 3V4
Télécopieur: (416) 298-5094 (*24 heures*)
SANS FRAIS: 1-800-387-5164 (*de 8h00 à 20h00, heure normale de l'est*).
A Toronto: (416) 609-3800

Les prix peuvent être modifiés sans préavis. 2/91